

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 11/10/2024

*Date d’Affichage : 11/10/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 20

*VOTANTS : 21

L’an deux mille vingt-quatre, le 17 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, , Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Emilie POIJOL, Monsieur Fabien BOSC,

Monsieur Thierry LACOUR a été désigné Secrétaire de séance

DEL N°5 : RECTIFICATIF DE LA PARCELLE AC 111 (modification de la délibération N°4 du 25/07/2024)

Vu l’article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant, l’avis favorable à l’unanimité de la Commission d’urbanisme du 06 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, à l’unanimité

Considérant l’acte de vente en date du 4 juillet de la parcelle AC111 de Monsieur et Madame LACOUR Thierry à Madame VERGNENEGRE-CHLOUP Lisa.

AUTORISE Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à détacher la parcelle AC 229p de 4 m2 selon le plan ci annexé pour la rattacher à la parcelle AC 111 appartenant à Madame VERGNENEGRE-CHLOUP Lisa. Tous les frais et droits d’enregistrement seront à la charge de la propriétaires de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d’arpentage venant du géomètre-expert afin de mettre à jour le cadastre

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le
La présente délibération peut faire l’objet
d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 18/10/2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20241018-DE1517102024-DE
Date de transmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024